

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

21 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**DEVELOPPEMENT DU PORT DE COMMERCE
D'AJACCIO**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

DEVELOPPEMENT DU PORT DE COMMERCE D'AJACCIO

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au développement du port de commerce d'Ajaccio proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud dans le cadre du plan stratégique élaboré conformément au cahier des charges de la concession.

1. JUSTIFICATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

La concession d'aménagement et d'exploitation du port d'Ajaccio a été conclue pour une durée de 30 ans le 5 octobre 1983 par l'Etat. Suite aux transferts de compétence décidés par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse a été substituée à l'Etat, en qualité d'autorité concédante.

Par une délibération n° 08/148 AC en date du 11 juillet 2008, l'Assemblée de Corse a approuvé l'avenant n° 3 au cahier des charges initial de la concession, adoptant le mode de gestion déjà mis en œuvre dans la concession du port de Bastia et les concessions des quatre aéroports corses signées début 2006.

Dans le cadre de cet avenant confiant au gestionnaire la mission de proposer un plan définissant les objectifs stratégiques et les principaux axes de développement de la concession, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud a élaboré un schéma directeur portuaire de la baie d'Ajaccio comprenant le projet de programme d'investissement destiné à l'activité commerciale.

1-1 Le diagnostic

Le trafic commercial du port s'effectue sur trois sites de la baie d'Ajaccio :

- le port situé en centre ville accueille les trafics de la continuité territoriale (frets et passagers) et les trafics de la croisière. Les qualités du service offert aux passagers et aux compagnies ne sont pas optimales en raison de l'exiguïté des terre-pleins et de la saturation de la voirie urbaine de la ville. Ces espaces restreints ne permettent pas d'envisager dans de bonnes conditions la mise en œuvre des obligations de sûreté qui s'imposeront à l'exploitant du port,
- Le sea-line gazier de Jeanne d'Arc permet le dépotage du gaz. Sa présence dans la baie urbaine d'Ajaccio obère les extensions du port de plaisance de l'Amirauté et représente un risque pour la sécurité en cas d'accident industriel,
- L'appontement Saint Joseph accueille les trafics des produits pétroliers et du ciment.

1-2 L'ambition

Le schéma directeur proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud a pour objectif un fonctionnement plus harmonieux et plus respectueux des activités urbaines et portuaires avec :

- une sécurité accrue du citoyen avec le déplacement des dépotages énergétiques (pétroles et gaz) hors du centre urbain, ces activités de dépotage entraînant un mitage de la baie d'Ajaccio qui obère les projets de développement urbains, sociaux, économiques et ludiques,
- un désengorgement de la circulation en centre ville par la suppression du transit quotidien des poids lourds qui transitent par le port,
- une évolution significative des capacités du port, de son exploitation et de la sécurité.

2. LES PROJETS

Les projets d'investissement du port de commerce liés à ce schéma directeur comprennent 3 opérations principales :

- **Une opération engagée : la sécurisation du poste du Margonajo et le rempiètement du quai de la Chambre de Commerce**

Ce projet prévoit la construction de 2 Ducs d'Albe d'accostage et d'amarrage pour les navires, le rempiètement du quai de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur 3 600 m², la réalisation d'une aire de manutention verticale au milieu du quai pour les colis lourds et la mise en place d'un décanteur pour le recueil et le traitement des eaux de ruissellement de tous les terre-pleins nord du port de commerce.

Ce projet d'un coût total estimé à 8,1 M€ est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud et sera financé par la concession portuaire qui a sollicité le concours du P.E.I. Les travaux seront engagés au cours du 1^{er} semestre 2010.

- **Le transfert des dépotages de pétrole et de gaz sur le site du Ricanto, au droit du poste de dépotage d'Antargaz**

Ce projet vise à rationaliser et à sécuriser les dépotages des produits gaziers et pétroliers sur une zone unique, hors de la baie urbaine d'Ajaccio, sur le site déjà exploité par la société Antargaz. Il comprend la création de 2 postes de dépotage sur corps morts, la réalisation du sea-line et des installations annexes pour le dépotage du pétrole jusqu'aux conduites terrestres existantes, et l'adaptation du sea-line d'Antargaz. Il prévoit la possibilité de dépoter le gaz de GDF-SUEZ qui a manifesté le souhait de pouvoir utiliser ce poste en remplacement du poste de Jeanne d'Arc. Dans cette hypothèse, les installations spécifiques à cette activité, hors les installations communes des coffres d'amarrage, seront prises en charges par GDF-SUEZ.

Les études ont été engagées par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud avec le concours des bureaux d'études BEI et BRL

Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre. Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud.

Le coût d'objectif est aujourd'hui fixé à 7,8 M €. Son financement sera assuré par la concession portuaire. L'objectif de démarrage des travaux, fixé à la fin de l'année 2010 pour une livraison en fin 2011, est conditionné par les résultats de l'instruction administrative qui comprend un volet environnemental important en raison de la présence d'herbiers de posidonies.

Pour une maîtrise de l'exploitation de ce site de dépotage et un contrôle de la Capitainerie du port d'Ajaccio au titre des matières dangereuses, il est nécessaire d'inclure cette zone dans les limites du port d'Ajaccio. Une demande en ce sens sera formulée auprès des services de l'Etat.

- Le transfert de l'activité fret à Saint Joseph

Ce projet vise à transférer les activités de transport de fret par les cargos mixtes sur le site de Saint Joseph. Il permettra de libérer sur le port du centre ville les espaces nécessaires au développement des trafics passagers et croisières et d'organiser dans de bonnes conditions la mise en œuvre des mesures de sûreté.

Il prévoit une extension des terre-pleins existants de 4 ha sur la mer pour créer les zones de stationnement et de manœuvre des véhicules, les superstructures nécessaires à l'accueil des usagers (clientèle, compagnies maritimes, acconage, pilotage...) et la création de 2 postes à quai transbordeurs et d'un poste à quai de manutention verticale pour notamment le trafic du ciment.

Les études ont été engagées par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud avec le concours du bureau d'études SOGREAH pour la maîtrise d'œuvre.

L'objectif, en termes de délai, est d'engager les travaux en 2012/2013 après le transfert effectif du dépotage du pétrole au Ricanto pour une mise en service en 2013/2014.

Son coût d'objectif est aujourd'hui estimé à environ 35 M€.

Les modalités de son financement seront définies lors de la procédure de renouvellement de la concession commerce du port d'Ajaccio. Elles intégreront naturellement une recherche de participation au titre du Programme Exceptionnel d'Investissements.

Il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

CONCLUSIONS

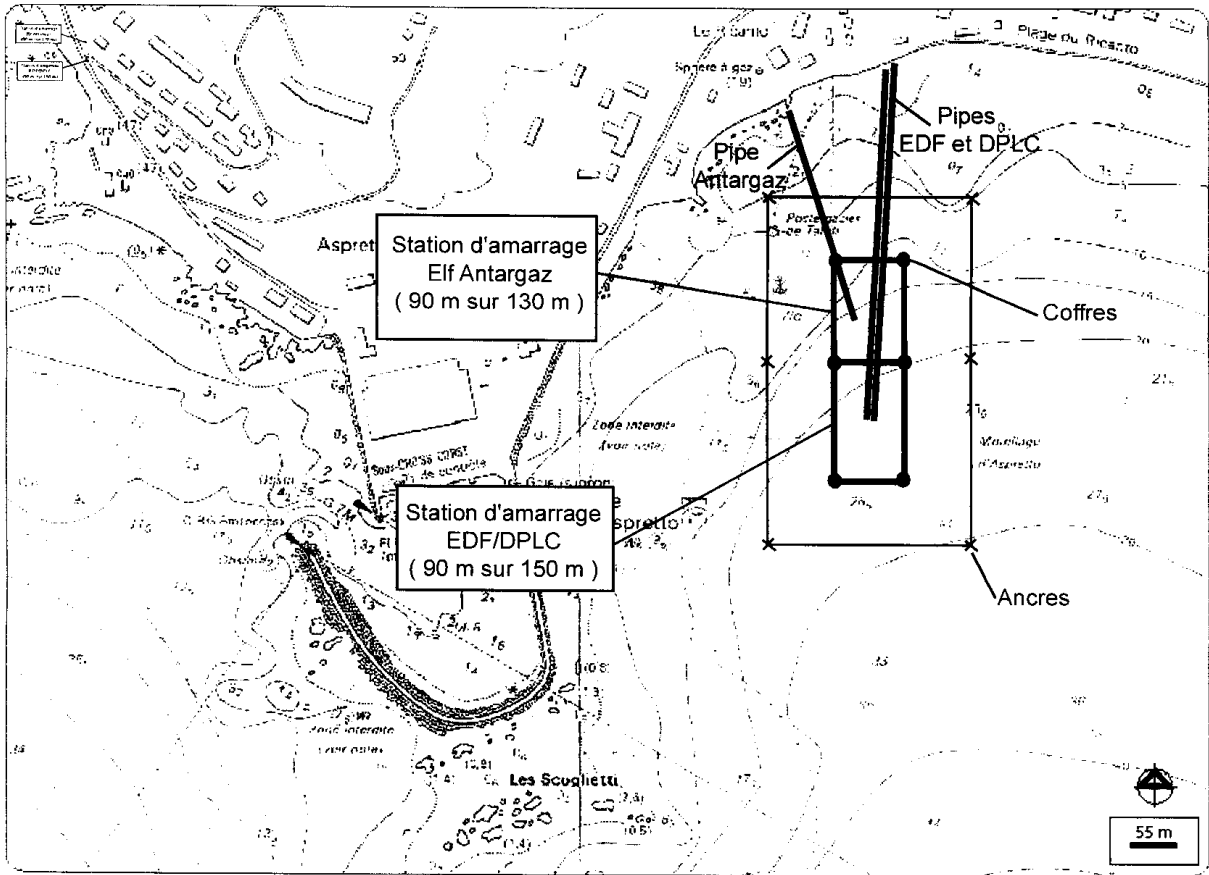
Il vous est donc proposé :

- 1) **D'ADOPTER** le schéma directeur du port de commerce d'Ajaccio, tel que présenté par le présent rapport,
- 2) **D'APPROUVER** l'opération nouvelle étudiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud de transfert des dépotages de pétrole et de gaz sur le site du Ricanto pour un coût estimé à 8,1 M€,
- 3) **DE DECIDER** que la maîtrise d'ouvrage des travaux de cette opération de transfert des dépotages de pétrole et de gaz sur le site du Ricanto sera assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud, qui en assurera le financement au titre de la concession portuaire,
- 4) **DE M'AUTORISER** à demander à l'Etat le transfert de gestion de cette zone de dépotage du Ricanto afin de l'inclure dans le périmètre du port d'Ajaccio,
- 5) **D'APPROUVER** le principe de l'opération nouvelle étudiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud de transfert de l'activité fret sur le site de Saint Joseph pour un coût prévisionnel estimé à 35 M€, dont le financement sera défini lors de la procédure de renouvellement de la concession commerce du port d'Ajaccio et en recherchant la participation du Programme Exceptionnel d'Investissements,
- 6) **DE DECIDER** que la maîtrise d'ouvrage des travaux de cette opération de transfert de l'activité fret sur le site de Saint Joseph sera assurée par la Collectivité Territoriale de Corse,
- 7) **DE M'AUTORISER** à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet,

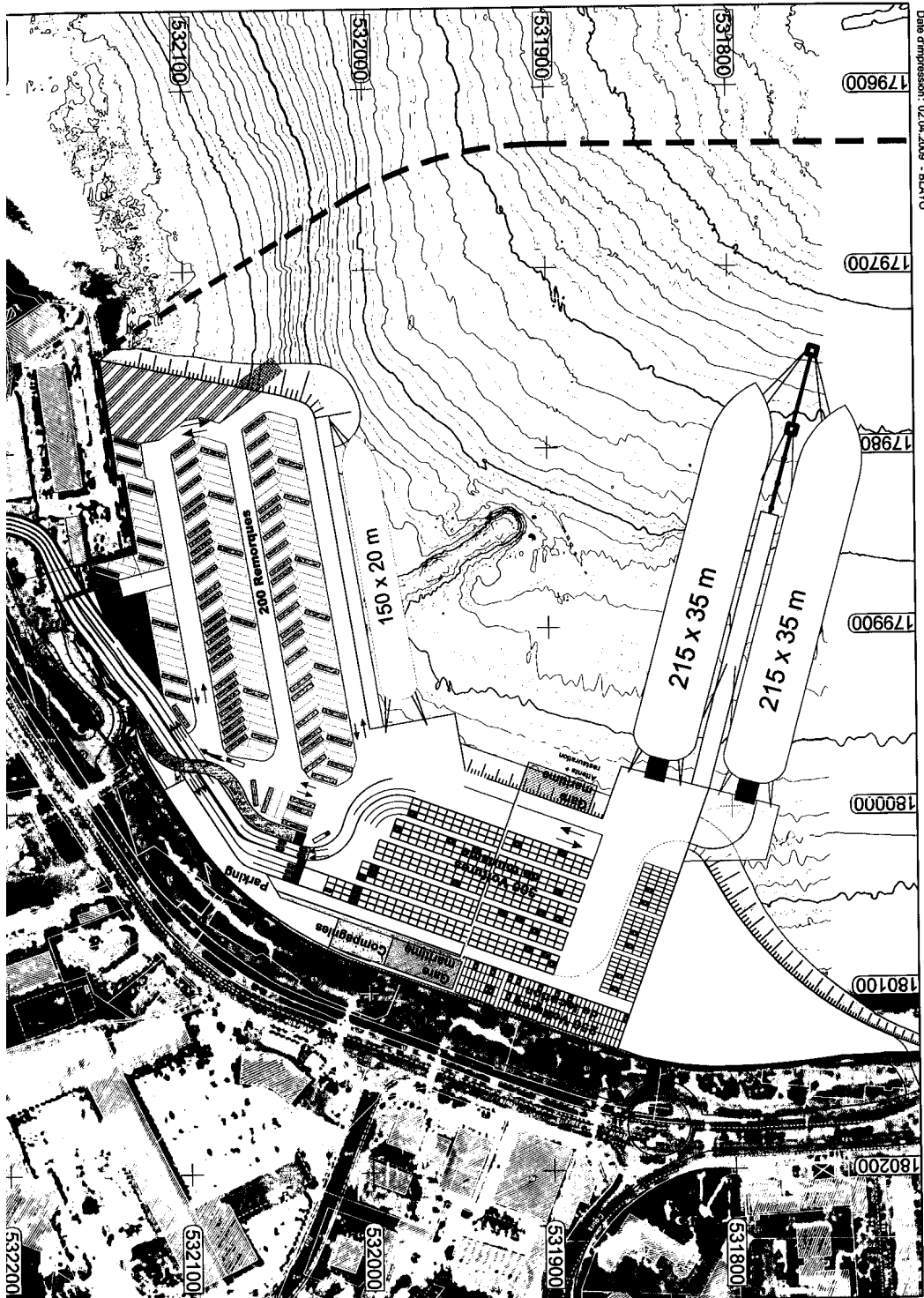
Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe 1

Esquisse du projet de transfert des dépotages de pétrole et de gaz sur le site du Ricanto



Annexe 2 : Esquisse du projet de transfert de l'activité fret à Saint Joseph



ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 10/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DU PORT
DE COMMERCE D'AJACCIO**

SEANCE DU 21 JANVIER 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-et-un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Ports Maritimes,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse du 13 février 2004 sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine sur le port d'Ajaccio,
- VU** la délibération n° 08/148 AC de l'Assemblée de Corse du 11 juillet 2008 approuvant l'avenant n° 3 au cahier des charges de la concession commerce du port d'Ajaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte le schéma directeur du port de commerce d'Ajaccio, tel que présenté par le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'opération nouvelle étudiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud de transfert des dépotages de pétrole et de gaz sur le site du Ricanto pour un coût estimé à 8,1 M€.

ARTICLE 3 :

DECIDE que la maîtrise d'ouvrage des travaux de cette opération de transfert des dépotages de pétrole et de gaz sur le site du Ricanto sera assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud, qui en assurera le financement au titre de la concession portuaire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à demander à l'Etat le transfert de gestion de cette zone de dépotage du Ricanto afin de l'inclure dans le périmètre du port d'Ajaccio.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe de l'opération nouvelle étudiée par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de Corse-du-Sud de transfert de l'activité fret sur le site de Saint Joseph pour un coût prévisionnel estimé à 35 M €, dont le financement sera défini lors de la procédure de renouvellement de la concession commerce du port d'Ajaccio et en recherchant la participation financière du Programme Exceptionnel d'Investissements.

ARTICLE 6 :

DECIDE que la maîtrise d'ouvrage des travaux de cette opération de transfert de l'activité fret sur le site de Saint Joseph sera assurée par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet.

ARTICLE 8 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 janvier 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA